

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 29 MARS 2007

Le gouvernement, réuni le 29 mars 2007, a pris différents arrêtés.

Droits d'enregistrement : un arrêté d'application

La loi du pays du 9 janvier 2007 réformant les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire a volontairement exclu certaines dispositions secondaires car elles n'avaient pas de caractère législatif. Ces dispositions sont toutefois nécessaires pour la liquidation des droits d'enregistrement, c'est pourquoi le gouvernement les a repris dans un arrêté d'application portant sur les formalités, l'assiette des droits de mutation à titre gratuit, les modalités de paiement et les obligations des officiers publics et ministériels.

Classement des établissements publics administratifs

La délibération du 13 décembre 2006 qui régit les dispositions particulières à certains emplois administratifs prévoit que les agents occupant les fonctions de directeur et directeur adjoint de certains établissements administratifs sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires spécifiques. Le rattachement à ces grilles est déterminé selon le classement de l'établissement. Le gouvernement a donc pris un arrêté qui établit la liste des établissements publics administratifs concernés :

- l'académie des langues kanaks ;
- l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles ;
- l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;
- la bibliothèque Bernheim ;
- la caisse locale de retraite ;
- le centre d'action pour l'emploi en province Nord ;
- le centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique ;
- le centre hospitalier du Nord ;
- le centre hospitalier spécialisé ;
- le centre hospitalier territorial de Nouvelle-Calédonie ;
- le conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie ;
- l'école des métiers de la mer ;
- l'établissement provincial de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes ;
- l'institut de formation à l'administration publique ;
- l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie ;
- l'institut de formation des professions sanitaires et sociales ;
- l'institut de la statistique et des études économiques ;
- l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie.

L'hôtel Le Lagon fermé pour rénovation

A la suite d'une forte baisse des réservations des agences de voyages australiennes et néo-zélandaises, qui sont ses principaux clients, l'hôtel Le Lagon a décidé de fermer pour effectuer

d'importants travaux d'extension et de rénovation afin de moderniser l'établissement et ainsi améliorer la qualité de ses prestations. Le gouvernement lui a accordé le bénéfice de l'indemnisation du chômage partiel concernant huit salariés pour la période du 1er mai au 29 juillet 2007.

Divers

- Le gouvernement a approuvé le compte financier 2005 de l'Institut de Formation des professions sanitaires et sociales, arrêté en recettes à la somme de 172.692.241 CFP et en dépenses à la somme de 129.740.557 CFP, faisant apparaître un résultat excédentaire de 42.951.684 CFP qui abondera le fonds de roulement.
- Le gouvernement a décidé le versement d'une somme de 12 millions de F à l'Agence de Développement de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) au titre de la participation 2007 de la Nouvelle-Calédonie au programme Zoneco.
- Le statut des assistants des établissements publics territoriaux d'hospitalisation prévoit que leurs émoluments suivent l'évolution des traitements des agents de la fonction publique. Ces traitements ayant subi au 1^{er} février 2007 une augmentation de 0,8%, le gouvernement a décidé d'augmenter en conséquence les rémunérations des assistants des établissements publics territoriaux d'hospitalisation.
- Le gouvernement a délivré, pour l'année 2007, une licence de pêche à deux armements : Arafura pour le navire « Pacific Endeavour » et Pêcheries de Nouvelle-Calédonie pour le navire « Baby Blue ».
- Le gouvernement a fixé par arrêté la composition nominative du jury des épreuves finales du diplôme d'Etat d'infirmier pour la session de mars-avril 2007.
- Le gouvernement a pris un arrêté fixant la durée de l'autorisation d'absence accordée aux représentants du personnel lors des commissions administratives paritaires (CAP).
- Par arrêté, le gouvernement a constaté la liste officielle des 55 moniteurs professionnels autorisés à exercer leur activité d'enseignement ou d'encadrement en plongée autonome à l'air, dans les structures commerciales de plongée loisir.
- Mmes Pierrette Chevalier, Thérèse Fandoux, Olivia Jegou, Sandra Salles et Sandrine Steinberg, sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile. Une carte professionnelle leur sera délivrée.
- Air France ayant nommé Jean-Noël Rault comme nouveau délégué régional pour le Pacifique Sud, le gouvernement a modifié en conséquence la licence d'agent de voyage accordée à cette compagnie.
- La société « Optimal Immo » a cessé ses activités de gestion immobilière, mais reste autorisée à poursuivre ses activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce.